

Arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure

du 4 octobre 2006

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 3, 5, 7 et 8 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (LFinfr)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 2 décembre 2005²,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit global de 20,8 milliards de francs (état des prix en 2005, compte non tenu du renchérissement ni de la TVA) est ouvert pour l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement de ce réseau, les contributions de la Confédération aux mesures visant à améliorer les infrastructures de transport dans les villes et dans les agglomérations et les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

² Ce crédit est réparti entre les différentes tâches comme suit:

Tâche	Investissements en millions de francs		
	Allocation pour la 1 ^{re} période	Périodes suivantes (bloqué)	Total
a. Achèvement du réseau des routes nationales	8500	0	8500
b. Elimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales	0	5500	5500
c. Amélioration des infrastructures de transport dans les villes et dans les agglomérations	2559	3441	6000
d. Contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques	800	0	800

Art. 2

Les moyens nécessaires à l'achèvement du réseau des routes nationales sont alloués.

¹ RS 725.13; RO 2007 6017

² FF 2006 753

Art. 3

Les contributions maximales suivantes (hors renchérissement et hors TVA) sont allouées pour les projets urgents et prêts à être réalisés dans le domaine du trafic d'agglomération:

	Projets	Contribution du fonds d'infrastructure (en millions de francs)
a.	ZH Ligne de la vallée de la Glatt, étapes 2 et 3	253,5
b.	ZH Tramway Zurich Ouest	75
c.	BE Tramway Berne Ouest	65
d.	BE Place du Wankdorf et prolongement de la ligne de tramway	40
e.	LU Doublement des voies et tracé en souterrain du chemin de fer de la Zentralbahn	111
f.	ZG RER de Zoug, 1 ^{re} extension partielle	25
g.	ZG Construction de la nouvelle route cantonale n° 4 «Accès nord»	35
h.	FR Pont et tunnel de la Poya	67,5
i.	SO Désengorgement de la région d'Olten	128
j.	BS Modification de la ligne de tramway de St-Johann / Pro Volta	9,1
k.	BS Prolongement des lignes de tramways pour St-Louis et Weil-am-Rhein en ville de Bâle	39,5
l.	BL Gare de Dornach Arlesheim/doublement de la voie à Stollenrain	11
m.	BL H2 Pratteln - Liestal	137,5
n.	AG Wynental et Suhrentalbahn (WSB): mise en site propre entre Suhr et Aarau	40
o.	TG Route de délestage passant sous Frauenfeld (F21)	25
p.	VD Ouchy – Les Croisettes, Métro M2	120
q.	VD Gare de Prilly-Malley, Réseau express vaudois (REV)	40
r.	VD Aménagement requis par le réseau TL 2008	20
s.	GE Tramway Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC)	210
t.	GE Tramway Onex–Bernex	90

Art. 4

Les montants maximaux suivants (hors renchérissement et hors TVA) sont alloués aux projets d'infrastructures ferroviaires destinées au trafic d'agglomération urgents et prêts à être réalisés:

Projet	Contribution du fonds d'infrastructure (en millions de francs)
a. Ligne transversale de Zurich (DML), RER, 1 ^{re} étape	400
b. Raccordement ferroviaire Mendrisio-Varese (FMV)	67
c. Raccordement ferroviaire Cornavin– Eaux-Vives–Annemasse (CEVA)	550

Art. 5

Les montants sont alloués aux routes principales dans les régions de montagne et dans les régions périphériques.

Art. 6

Le Conseil fédéral gère le crédit global. Il peut notamment augmenter ce crédit global et les différentes contributions maximales en fonction du renchérissement dûment établi et de l'augmentation de la TVA.

Art. 7

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 2 octobre 2006

Le président: Rolf Büttiker
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 4 octobre 2006

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

Arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.12.2007
Date	
Data	
Seite	8019-8022
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 216

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.